

## Règlement du tournoi d'échecs 2024-2025

### Préambule

Pour la seconde fois, l'Université de Perpignan Via Domitia organise, au sein de son tournoi d'échecs à destination de ses étudiants. Ce tournoi est le prolongement direct de l'atelier Echecs qui se tient tous les lundis de 17h à 19h à la Maison des Arts et de la Culture, sur le Campus du Moulin à Vent à Perpignan.

### Article 1 : Organisateur

L'Université de Perpignan Via Domitia organise un tournoi d'échecs sur son campus du Moulin à Vent à Perpignan.

### Article 2 : Participants

Ce tournoi est ouvert à l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits à l'UPVD sur les campus de Perpignan (Campus Moulin à Vent, Campus Mailly, Sup'Enr) en 2024-2025. Le nombre de participants est limité à 40.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour faciliter l'organisation du tournoi et compte tenu du nombre de places limité, nous demandons aux joueurs de s'inscrire en ligne depuis le site de l'UPVD :

<https://www.univ-perp.fr/vie-de-campus/culture/ateliers-de-pratique-artistique-et-culturelle>

Date de clôture des inscriptions : 20 janvier 2025 minuit.

Début tournoi : 27 janvier 2025 minuit.

Fin tournoi : 04 avril 2025 minuit.

### Article 4 : Dates et horaires

Le tournoi se décompose en trois phases :

- une phase de poules du lundi 27 janvier au vendredi 7 mars 2025 de 10h00 à 17h00, - une phase d'éliminatoires du lundi 10 mars au vendredi 28 mars 2025 de 10h00 à 17h00, - et une phase finale (demies, petite et grande finale) du mardi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 4 avril 2025 de 10h00 à 17h00.

### Article 5 : Déroulé et règles du tournoi

#### 5.1 Phase de poules :

Le nombre maximum de participants au tournoi est de 40. Ils sont répartis, par tirage au sort, en 8 poules de 5 joueurs. Chaque joueur affronte les 4 autres joueurs de sa poule. Il marque

1 point par partie remportée, 0,5 point en cas de match nul et 0 point en cas de défaite.  
Dans chaque poule, les deux joueurs qui ont obtenu le plus grand nombre de points sont qualifiés pour la suite du tournoi.

En cas d'égalité entre deux joueurs, celui qui a disputé le plus de parties l'emporte. Certains joueurs peuvent effectivement avoir marqué des points après avoir gagné un match par abandon, retard ou non présentation de son adversaire (voir 5.5 Règles générales). Si ce critère ne suffit pas à lever l'égalité, les deux joueurs disputent une partie supplémentaire pour se départager.

### **5.2 Phase d'éliminatoires :**

- *Huitièmes de finale*

Les joueurs classés premiers des poules 1, 2, 3 et 4 affrontent les joueurs classés seconds des poules 5, 6, 7 et 8.

Les joueurs classés seconds des poules 1, 2, 3 et 4 affrontent les joueurs classés premiers des poules 5, 6, 7 et 8.

- *Quarts de finale*

Les gagnants des huitièmes 1, 2, 3 et 4 affrontent respectivement les gagnants des huitièmes 5, 6, 7 et 8.

### **5.3 Phase finale**

- *Demies finales*

Les gagnants des quarts 1 et 2 affrontent les gagnants des quarts 3 et 4 respectivement.

### **5.4 Cadence**

Pour les matches de poules, la cadence est de 45 mn par joueur.

Pour les matches des phases d'éliminatoires et finale, la cadence est de 60 mn par joueur.

### **5.5 Règles générales**

- Un joueur qui ne répond pas aux sollicitations de son adversaire pour l'organisation d'une partie (pas de réponse à un mail sous 48h) est déclaré perdant.

- Un joueur qui ne se présente pas à une partie ou qui arrive avec plus de 15 mn de retard est déclaré perdant.

- Aucun appareil électronique (en particulier smartphone ou ordinateur portable) ne doit être posé sur la table pendant une partie, sauf pour l'utilisation éventuelle d'une horloge en ligne.

- Match nul :

- Les joueurs peuvent proposer un match nul par accord mutuel, après avoir joué au minimum 25 coups chacun.

- Si une même position revient trois fois ou si les 50 derniers coups consécutifs ont été effectués par chaque joueur sans aucune prise, et sans mouvement de pion, alors le joueur au trait est autorisé à réclamer un match nul.
- Si un pat ou une position morte (absolument aucun mat ne peut se produire) se présente, le match est déclaré nul.

## 5.6 Arbitrage

Le tournoi se veut ludique et amical. En conséquence, les matches de poule se déroulent en auto-organisation et auto-arbitrage. En cas de litige entre les deux joueurs, un membre de l'organisation tranche le litige. Il peut faire rejouer la partie s'il le juge nécessaire.

Pour les phases d'éliminatoires et finale, un membre de l'organisation assure l'arbitrage.

## Article 6 : Prix

Le montant global des lots pour récompenser les 4 premiers du tournoi s'élève à 500 €.

Les 4 finalistes se verront récompenser d'un prix :

- 1er prix : 250 €
- 2ème prix : 150 €
- 3ème prix : 70 €
- 4ème prix : carte cadeau 30 €

A l'issue de leur partie, les finalistes peuvent d'un commun accord choisir de faire match nul. Dans ce cas, ils se partagent le total des prix correspondants (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix pour la finale, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix pour la petite finale).

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La carte cadeau est valable un an auprès de la boutique Sortilèges Perpignan Jeux Tu Il - 19 rue de l'Ange 66000 Perpignan

## Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi

n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.univ-perp.fr/mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

#### **Article 8 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.